

14 556



COMMISSION DES FINANCES.

1ère Séance du Lundi 19 Décembre 1921 .

La séance est ouverte à 10 heures, sous la Présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS: MM. MILLIES-LACROIX. HENRY CHERON. LEERUN. BOIVIN CHAMPEUAX. MILAN. HENRY BERENGER. FRANCOIS-MARSAL. BLAIGNAN.

SUITE DE L'EXAMEN DU BUDGET DU MINISTERE DE LA
GUERRE POUR L'EXERCICE 1922.

La Commission poursuit l'examen du budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1922.

Le Chapitre 049 (Etablissements du génie : matériel) est adopté avec une réduction de 2 millions, proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Les chapitres 051 et 052 sont adoptés sans modifications.

Chapitre 053 (Etablissements de l'aéronautique : matériel)
Crédit voté par la Chambre : 97.316.660 Frs.

Répondant à une question de M. HENRY BERENGER, M. LE RAPPORTEUR SPECIAL expose qu'il existe un programme complet de constructions neuves pour notre aviation, programme correspondant à l'armement nécessaire pour les 55 divisions de premier choc que doit compter notre armée ; l'exécution est prévue en six années, cependant les crédits inscrits au budgetne permettront pas de la terminer avant un temps notablement plus long.

M. LE PRESIDENT.- Le programme dont vient de parler M. LE RAPPORTEUR SPECIAL n'a pas été soumis au Parlement ;

il nous est donc impossible de rien voter pour son exécution.

M. HENRY BERENGER.- Disjoignons du chapitre 053 ce qui a trait à l'exécution du programme !

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Ce programme a été exposé par M. LE MINISTRE DE LA GUERRE, à la Commission de l'armée ; comme il répond aux besoins de notre armée en cas de mobilisation, il ne pourra guère être modifié, et par suite les crédits correspondant à son exécution qui figurent au chapitre 053 devront toujours être votés; ces crédits ne représentent d'ailleurs que le minimum indispensable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y aurait intérêt à transférer à la 3ème section du budget du Ministère de la Guerre tous les crédits afférents à des travaux neufs, en chargeant la sous-commission de contrôle des crédits pour la défense nationale d'examiner cette 3ème section. D'autre part, il faudrait qu'il y eût une loi de programme.

M. FRANCOIS-MARSAL.- Pourquoi a-t-on fixé à 55 le nombre des divisions que doit compter notre armée en cas de mobilisation ? Ce nombre paraît exagéré eu égard aux possibilités d'agression qu'il faut prévoir: en effet, tant que nous serons sur le Rhin, la mobilisation allemande, seule susceptible de nous menacer, ne serait que très difficilement suivie d'une concentration.

M. HENRY BERENGER.- En tout cas nous ne saurions admettre qu'il existe des secrets impénétrables aux commissions parlementaires en ce qui concerne les programmes de travaux neufs élaborés au Ministère de la Guerre. Pour ma part, je me refuse à voter des crédits pour l'exécution de ces programmes tant qu'ils n'aurent pas été approuvés par la Commission de l'armée.

Je demande qu'à cet égard il n'y ait pas de différence de traitement entre l'armée et la Marine. J'ajoute que nous ne pouvons engager l'exécution de programmes de travaux neufs, aussi bien pour l'armée que pour la marine, avant de connaître les résultats définitifs de la conférence de Washington et des pourparlers de Londres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Commençons par transférer à la 3^{ème} section tous les crédits afférents à l'exécution de travaux neufs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Nous sommes d'accord sur ce point.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ensuite il y aura lieu de distinguer entre les crédits pour travaux neufs ordinaires, qui pourront être votés sans retard, et les crédits engageant l'exécution de nouveaux programmes, qui devront être réservés jusqu'à ce que le Parlement se soit prononcé sur ces programmes.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je ferai observer que même si le nombre de nos divisions en cas de mobilisation devait être inférieur à 55, les crédits qui nous sont demandés aujourd'hui ne seraient pas excessifs, car ils ne correspondent qu'à l'exécution d'une toute petite partie des travaux neufs en tout cas indispensables, et que le vote de ces crédits n'engagerait en rien l'avenir.

M. LE PRESIDENT.- Tant que les programmes préparés n'ont pas été approuvés, nous ^{nous} ne trouvons en présence que de projets de programmes.

La Commission adopte le chapitre 053 avec une réduction de 17.316.660 Frs correspondant aux travaux neufs prévus. Il est entendu que seront de même disjoints tous les crédits demandés à différents chapitres du budget du Ministère de la Guer

re pour l'exécution de programmes de travaux neufs non encore soumis au Parlement.

Le chapitre 054 (Remonte et recensement des chevaux) est réservé, sur la demande de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, en attendant que l'effectif budgétaire des chevaux ait été fixé.

Le chapitre 055 (Personnel civil des établissements de l'intendance, des états majors et des dépôts : traitements) est adopté avec une réduction de 1.249.600 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL en vue d'obtenir la diminution progressive du personnel.

Les chapitres 056 à 058 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 059 (Fourrages) est réservé, sur la demande de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, en attendant que l'effectif budgétaire des chevaux ait été fixé .

Le chapitre 060 (Chauffage et éclairage) est adopté avec une réduction de 1 million, proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (baisse des prix et compression des dépenses).

Le chapitre 061 (Carburants ingrédients pour véhicules automobiles) est adopté avec une réduction de 410.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL dit que l'effectif budgétaire des automobiles militaires devrait être, comme celui des chevaux, fixé par la loi de finances.

M. FRANCOIS-MARSAL.- Oui, mais il devrait l'être en fonction du nombre de nos décisions.

Les chapitres 062 et 063 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 064 (Harnachement et ferrage) est adopté avec une réduction de 415.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 065 est adopté sans modification.

Le Chapitre 066 (Dépenses diverses) est adopté avec une réduction de 200.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le Chapitre 067 (Etablissements du service de santé : personnel civil , traitements) est adopté avec une réduction de 2 millions proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

M. MILAN dit que la direction des approvisionnements des établissements du service de santé, organisme créé pendant la guerre et qui n'a plus de raison d'être aujourd'hui, devrait disparaître.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je me renseignerai sur ce point.

Le chapitre 068 est adopté sans modification.

Le chapitre 069 (Etablissements du service de santé : matériel) est adopté avec une réduction de 1 million, proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, soit 500.000 Frs sur les indemnités alloués aux médecins civils et 500.000 Frs sur les achats de matériel.

M. MILAN se plaint des prix fantaisistes pratiqués par la pharmacie centrale du service de santé.

M. LE PRESIDENT ajoute qu'il est inadmissible que cet établissement consente des cessions à d'autres services et à plus forte raison à des particuliers.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je me renseignerai sur les points qui viennent d'être signalés.

Les chapitres 070 à 072 sont adoptés sans modifications.

Chapitre 073 (Education physique avant et après le régiment). Crédit voté par la Chambre : 8.360.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 1.250.000 Frs (retour au chiffre proposé par le Gouvernement).

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL fait observer que le nombre des sociétés agréées est passé de 5.000 au premier janvier 1921 à 7.000 aujourd'hui.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Un relèvement du crédit du chapitre 073 ne deviendra possible qu'après le vote définitif de la loi sur l'éducation physique et la préparation militaire obligatoire.

Le chapitre 073 est adopté avec la réduction proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Les chapitres 074 à 076 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 077 (Etats-majors particuliers de l'artillerie et du génie) sont adoptés avec une réduction de 13.490 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Les chapitres 078 et 079 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 080 (Vétérinaires militaires et dépôts de remonte) est adopté avec une réduction de 58.460 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Les chapitres 081 et 082 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 083 (Solde de l'artillerie) est adopté avec une réduction de 400.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 084 (Solde du génie) est adopté avec une réduction de 50.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Les chapitres 085 et 086 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 087 (Solde des troupes d'administration) est adopté avec une réduction de 100.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Les chapitres 088 à 093 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 094 (Etablissements pénitentiaires et sections d'exclus) est adopté avec une réduction de 66.130 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Les chapitres 095 et 096 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 097 (Etablissements de l'artillerie : personnel civil et matériel) est adopté avec une réduction de 100.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (baisse des prix).

Le chapitre 098 est adopté sans modification.

Le chapitre 099 (Etablissements du génie : personnel civil et matériel) est adopté avec une réduction de 100.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 0100 est adopté sans modification.

Chapitre 0101 (Etablissements de l'aéronautique : personnel civil et matériel). Crédit voté par la Chambre : 8.344. 480 Frs.

Après des observations de M. HENRY BERENGER sur les agissements de la Société anonyme de navigation aérienne, le chapitre est adopté avec une réduction de 344.480 Frs proposée par M. LE PRESIDENT; M. LE RAPPORTEUR GENERAL et MM. LES RAPPORTEURS SPECIAUX DES BUDGETS DES MINISTERES DE LA GUERRE ET DE LA MARINE feront une enquête sur les faits que vient de signaler M. HENRY BERENGER.

Le chapitre 0102 est adopté sans modification.

Le chapitre 0103 (Remonte et recensement des chevaux) est réservé, sur la demande de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, en attendant que l'effectif budgétaire des chevaux ait été définitivement fixé.

Le chapitre 0104 (Etablissements de l'intendance personnel civil, traitements) est adopté avec une réduction de 2 millions , proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Les chapitres 0105 à 113 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 0114 (Dépenses diverses) est adopté avec une réduction de 23.400 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL

Le chapitre 0115 (Hôpitaux : personnel civile et matériel) est adopté avec une réduction de 300.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Les chapitres 0116 à 0118 sont adoptés sans modifications

Le chapitre 0119 (Subvention aux territoires du sud de l'Algérie) est adopté avec une réduction de 233.120 Frs proposée par M. LE PRESIDENT.

Le chapitre 0120 est adopté sans modification.

Le chapitre 0121 (Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille) est adopté avec une réduction de 1.181.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (rectification d'une erreur matérielle).

Les chapitres 0122 à 0127 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 0128 (Personnel militaire de l'administration centrale) est adopté avec une réduction de 5 % (28.000 Frs) proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Les chapitres 0129 et 0130 sont adoptés sans modifications

Le chapitre 0131 (Service de l'intendance) est adopté avec une réduction de 100.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 0132 est adopté sans modification.

Le chapitre 0133 (Infanterie coloniale) est réservé, sur la demande de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 0134 (Artillerie coloniale) est adopté avec une réduction de 1 million, proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL

Les chapitres 0135 et 0136 sont adoptés sans modifications

Le chapitre 0137 (Frais de déplacement) est adopté avec une réduction de 2.232.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 0138 (Ecoles : justice militaire et recrutement) est adopté avec une réduction de 50.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Les chapitres 0139 et 0140 sont adoptés sans modifications

Le chapitre 0141 (Remonte) est réservé, sur la demande de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, en attendant que les effectifs budgétaires aient été définitivement fixés.

Le chapitre 0142 (Personnel civil employé dans les états-majors, le service de l'intendance, le service de santé et dans les corps de troupes) est adopté avec une réduction de 200.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Les chapitres 0143 et 0144 sont adoptés sans modifications

Le chapitre 0145 (Hôpitaux) est adopté avec une réduction de 1 million, proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

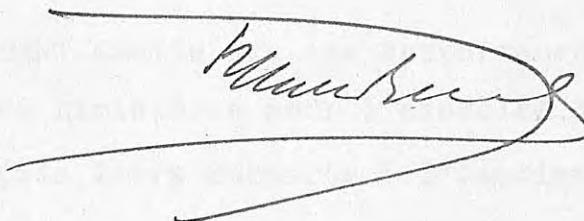
Les chapitres 0146 à 0153 sont adoptés sans modifications.

La suite de l'examen du budget du Ministère de la Guerre est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée à midi 1/4.

Le Président

de la Commission des Finances :



COMMISSION DES FINANCES

2ème Séance du lundi 19 décembre 1921.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la Présidence de
M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS: MM. MILLIES-LACROIX. HENRY CHERON. F.DAVID. LEBRUN.
DE SELVES. LE GENERAL HIRSCHAUER. JEAN MOREL.
LE COLONEL STUHL. LEON PERRIER. BIENVENU-MARTIN.
JEANNENEY. BUSSON-BILLAULT. R.G.LEVY. DAUSSET. H
HENRY BERENGER. P.PELISSE. FRANCOIS-MARSAL.
PEYRONNET. R.RENOULT. A.BERARD. CLEMENTEL.
TOURON.

+++++

-OBSERVATION DE M. LE PRESIDENT -

M. LE PRESIDENT invite MM. les Rapporteurs Spéciaux des
budgets des divers Ministères pour l'exercice 1922, à remettre
le plus tôt possible leurs rapports à l'imprimerie, de façon
que ces rapports puissent être distribués dans le plus bref
délai au Sénat.

- SUITE DE L'EXAMEN DU BUDGET DU MINISTERE DE LA
GUERRE POUR L'EXERCICE 1922 .

La Commission poursuit l'examen du budget du Ministère
de la Guerre pour l'exercice 1922.

En ce qui concerne les crédits de la 4ème section (Maroc),
M. LE RAPPORTEUR SPECIAL expose que le Maréchal Lyautey demande
pour 1922 les mêmes effectifs que pour 1921 dans le protectorat
marocain, mais promet des réductions importantes à partir de
1923.

Le Chapitre 0166 est adopté sans modification.

Le chapitre 0167 (Etats majors particuliers de l'artillerie et du génie) est adopté avec une réduction de 50.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Les chapitres 0168 à 0178 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 0179 (Frais de déplacements) est adopté avec une réduction de 183.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Les chapitres 0180 à 0184 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 0185 (Etablissements de l'artillerie) est adopté avec une réduction de 1.300.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Les chapitres 0186 à 0190 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 0191 (Fourrages) est adopté avec une réduction de 1.653.850 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 0192 (Chauffage et éclairage) est adopté avec une réduction de 700.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 0193 (Habillement et campement) est adopté avec une réduction de 2.043.700 Frs proposée par M. LE PRESIDENT.

Les chapitres 0194 à 0196 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 0197 (Harnachement et ferrage) est adopté avec une réduction de 200.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 0198 est adopté sans modification.

Le chapitre 0199 (Education physique avant et après le régiment) est supprimé, sur la proposition de M. DE SELVES, appuyée par M. LEON PERRIER.

Les chapitres 0200 à 0208 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 0209 (Infanterie coloniale) est adopté sans modification, mais après une observation de M. HENRY BERENGER sur la pléthore des cadres des troupes coloniales dans nos vieilles colonies.

Les chapitres 0210 à 0215 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 0216 (Habillement, campement, couchage et harnachement) est adopté avec une réduction de 697.000 Frs proposée par M. LE PRESIDENT.

Le chapitre 0217 (Hôpitaux) est adopté avec une réduction de 50.300 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Les chapitres 0218 à 022 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre E 1 (Personnel civil temporaire de l'administration centrale : salaires et indemnités) est adopté avec une réduction de 799.700 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, en vue d'obtenir la diminution progressive du personnel de l'administration centrale.

Le chapitre E 2 (Matériel de l'administration centrale ; location temporaire d'immeubles et d'appartements) est adopté sans modification ; mais, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, la Commission supprime du libellé les mots : " Location temporaire d'immeubles et d'appartements".

Le chapitre E 3 (Missions extraordinaires à l'étranger) est adopté avec une réduction de 706.700 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

M. DE SELVES demande si, en fait, les pays étrangers où nous entretenons des missions militaires paient les indemnités auxquelles ont droit ces missions et qui sont à leur charge ?

M. LE COLONEL STUHL dit que les membres des missions se plaignent d'être peu écoutés par les officiers qu'ils sont chargés d'instruire.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Les missions sont cependant utiles.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Oui, car si elles n'étaient pas là où elles sont, d'autres missions, venues d'ailleurs, s'y

trouveraient à leur place, et en Pologne par exemple les anciens officiers de l'armée autrichienne se chamailleraient continuellement, pour le plus grand dommage de l'armée polonaise.

M. FRANCOIS-MARSAL.- Si nous rappelions nos missions, il n'en résulterait aucune économie pour notre budget, car il faudrait toujours payer la solde des officiers membres de ces missions, qui reviendraient en France.

M. DE SELVES insiste pour savoir si les indemnités dues aux membres des missions sont effectivement payées par les pays où se trouvent ces missions.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL promet de s'en informer.

Le chapitre E 4 est adopté sans modifications.

Le chapitre E 5 (Frais de rapatriement de travailleurs coloniaux et étrangers) est adopté avec une réduction de 805.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Les chapitres E 6 et E 7 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre E 8 (Service du recrutement) est supprimé, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre E 9 (Personnel civil temporaire du service géographique) est adopté avec une réduction de 156.000 Frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre E 10 est adopté sans modification.

Chapitre E 11 (Service de l'artillerie). Crédit voté par la Chambre : 131.193.000 Frs.

M. HENRY BERENGER signale le caractère abusif des dépenses de personnel imputées sur ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 10 millions ; M. LE RAPPORTEUR SPECIAL en accepte une de 5 millions, qui est adoptée.

MM. PEYRONNET, LE GENERAL HIRSCHAUER, A. BERARD ET LE RAP-
PORTEUR GENERAL signalent successivement ledanger que font cou-
rir aux populations lesdépôts de munitions qui existent sur di-
vers points du territoire.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL promet de prendre des informations
au sujet des stockages d'obus et de la dépense qu'entraînerait
la suppression en un an de tous les dépôts de munitions dont
il vient d'être question.

Le chapitre E 12 (Fabrication de matériels divers à subs-
tituer aux fabrications de guerre) est adopté avec une réduction
de 5 millions, proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (retour au
chiffre proposé par le Gouvernement).

Le chapitre E 13 est adopté sans modification.

Il en est de même du chapitre E 14 (service du génie); mais
à propos de ce chapitre, M. HENRY BERENGER signale le mauvais
état des baraquements de l'aviation à proximité des grandes vil-
les, là où les logements font le plus défaut.

Les chapitres E 15 à E 17 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre E 18 (Service de l'intendance) est adopté avec
une réduction de 8.438.650 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR
SPECIAL.

Les chapitres E 19 à E 22 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre E 23 (Indemnités spéciales aux personnels civils
en résidence dans des localités dévastées) est adopté avec une
réduction de 850.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL,
en vue d'obtenir la disparition progressive des indemnités dont
il s'agit.

Le chapitre E 24 (Attribution aux personnels civils d'allo-
cations pour charges de famille) est adopté avec une réduction
de 820.545 Frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Les chapitres E 25 et E 26 sont adoptés sans modifications.

Chapitre E 27 (Entretien de l'armée du Levant) Crédit voté par la Chambre : 332.245.100 Frs .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL rappelle que ce crédit a été calculé d'après un effectif de 35.000 hommes pour toute l'année 1922, mais que l'effectif réel sera supérieur à celui-là, au moins pendant le 1er semestre de l'année, puisqu'au 1er janvier il y aura en Syrie 59.000 hommes, dont 24.000 doivent être rapatriés avant le 1er Juillet.

M. HENRY BERENGER.- Nous nous trouverons donc forcément en face de demandes de crédits supplémentaires. L'effectif prévu de 35.000 hommes est d'ailleurs encore exagéré, de même que la dépense de 332.245.000 Frs qu'on envisage pour cet effectif.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- L'effectif réellement entretenu en Syrie dépendra des décisions d'ordre général qui seront prises concernant ce pays.

M. HENRY BERENGER.- Alors, disjoignons le crédit du chapitre E 27 jusqu'à ce que ces décisions aient été prises, jusqu'à ce que la Commission des Affaires étrangères se soit prononcée à ce sujet.

M. LE COLONEL STUHL.- En attendant, va-t-on laisser aux troupes de Syrie les soldes très élevées qu'elles touchent et auxquelles n'ont pas droit les troupes du Sud algérien et du Maroc qui cependant font la guerre ?

M. LEON PERRIER.- Je demande que la Commission statue ou qu'elle prenne l'avis de la Commission des Affaires étrangères.

M. DE SELVES.- La Commission se souvient que le Sénat avait exprimé l'opinion qu'il était impossible de maintenir au Levant les effectifs considérables qui s'y trouvaient et que le Gouvernement devait s'orienter vers la diminution de ces effectifs

et des dépenses occasionnées par eux. Le Gouvernement avait répondu qu'on ne pourrait réaliser cette diminution que moyennant un accord préalable avec les Turcs. Cet accord est effectivement intervenu et le Ministre de la Guerre nous a déclaré que l'effectif de nos troupes au Levant pouvait être ramené à 35.000 hommes, mais qu'il ~~ne~~ savait si une réduction de ce dernier chiffre deviendrait possible dans l'avenir, que le Général Gouraud s'expliquerait à ce sujet devant nous. Dans ces conditions il convient, à mon avis, que nous prenions acte de la réduction à 35.000 hommes de nos effectifs au Levant et que nous entendions le Général Gouraud.

M. LE PRESIDENT.- Avant que l'accord d'Angora fût conclu, le Gouvernement avait demandé pour l'entretien de l'armée du Levant, en 1922, un crédit de 347.245.100 Frs. La Commission de la Chambre a ramené ce chiffre à 332.245.100 Frs et la Chambre elle-même a voté cette dernière somme.

M. HENRY BERENGER.- En tout cas l'affaire de Syrie est à l'examen devant la Commission des Affaires Etrangères du Sénat; je propose de ne pas prendre de décision au sujet du crédit qui nous est demandé jusqu'à ce que nous connaissions les conclusions de la Commission des Affaires Etrangères.

M. A. BERARD.- Je vais plus loin : je propose de refuser le crédit, quitte à entendre ensuite le Gouvernement et le Général Gouraud. La Syrie est pour nos finances un véritable gouffre ; il faut à tout prix nous écarter de ce gouffre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose de provoquer les explications du Gouvernement et du Général Gouraud en effectuant une réduction de 32.245.100 Frs sur le crédit qui nous est demandé.

M. HENRY BERENGER." Une réduction de ce genre ne suffirait pas. Agissons comme nous le faisons d'ordinaire quand un chapitre important du budget donne lieu à de grandes difficultés ; décidons de réserver notre décision jusqu'à ce que nous ayons entendu le Gouvernement et consulté la Commission compétente.

M. LEON PERRIER.- J'appuie cette proposition : j'estime que nous ne pouvons statuer sur le crédit demandé sans avoir au préalable recueilli les explications du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- M. LE PRESIDENT DU CONSEIL et LE GENERAL GOURAUD, qui devaient venir avant-hier devant notre Commission, ont préféré se rendre d'abord à la Chambre ; mais j'espère qu'il sera possible que nous les entendions jeudi prochain.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si la Commission ne prend aucune décision concernant le crédit demandé pour l'entretien de l'armée du Levant avant de les avoir entendus, il me deviendra difficile de faire imprimer et distribuer mon rapport général sur le budget de 1922 en temps utile pour que celui-ci soit voté avant la fin de l'année. J'insiste donc pour que, dès aujourd'hui, la Commission adopte un chiffre quelconque en ce qui concerne l'entretien de l'armée du Levant.

M. FRANCOIS-MARSAL.- M. LE RAPPORTEUR GENERAL a d'autant plus raison qu'en tout état de cause il y aura des troupes en Syrie en 1922 et que par conséquent des crédits seront toujours nécessaires.

M. A. BERARD.- Je me rallie à la demande d'ajournement présentée par M. HENRY BERENGER et appuyée par M. LEON PERRIER

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Si l'ajournement est prononcé, il faudra demander au Président du Conseil et au Général Gouraud de venir dès demain devant la Commission.

L'ajournement mis aux voix est prononcé. En conséquence la Commission réserve sa décision concernant le crédit demandé pour l'entretien de l'armée du Levant.

M. LE PRESIDENT dit qu'il en fera part au Gouvernement.

M. HENRY BERENGER demande que l'avis de la Commission des Affaires étrangères soit réclamé sur cette même question de l'armée du Levant, qui intéresse grandement la politique et les finances du pays.

M. DESELVES.- Mais nous ne pouvons attendre pour statuer sur le crédit urgent qui nous est demandé que la Commission des Affaires Etrangères nous ait fait connaître son avis.

M. FRANCOIS-MARSAL.- M. HENRY BERENGER, entend-il que sa proposition de consulter la Commission des Affaires étrangères devrait, si elle était adoptée, avoir un effet suspensif sur notre décision concernant le crédit demandé pour l'entretien de l'armée du Levant ?

M. HENRY BERENGER.- Non.

LA PROPOSITION DE M. HENRY BERENGER, mise aux voix, est adoptée.

Chapitre E 28 (Entretien de l'Armée du Levant).

Crédit voté par la Chambre : 57.090.520 Frs.

M. HENRY BERENGER.- L'armée dite d'Orient est entretenue à Constantinople pour assurer l'application du traité de Sèvres, Or, ce dernier est pour ainsi dire annulé par l'accord d'Angora. Dès lors, il convient de réserver notre décision touchant le chapitre E 28 jusqu'à ce que nous ayons entendu les explications

du Gouvernement à ce sujet.

Je propose, d'autre part, de demander également sur ce point l'avis de la Commission des Affaires Etrangères.

Il en est ainsi décidé.

La Commission réserve sa décision concernant les chapitres 0154 à 0165 du budget du Ministère de la Guerre (Constructions et matériel neufs). Mais M. LE RAPPORTEUR SPECIAL déclare qu'il lui sera impossible de conserver la charge du budget du Ministère de la Guerre si la Commission croyait devoir, contre l'avis du Ministre, refuser tous les crédits demandés pour compléter nos approvisionnements de guerre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait connaître que, d'ores et déjà, M. LE MINISTRE DE LA GUERRE accepte une réduction de 10.000 hommes sur les effectifs budgétaires et que, vraisemblablement, il s'inclinera si la Commission décide de porter cette réduction à 15.000 hommes.

La Commission décide de réduire de 10.000 hommes les effectifs budgétaires de 1922 et d'opérer une réduction corrélative sur l'effectif des sous-officiers et sur celui des chevaux.

- EXAMEN DU BUDGET DES SERVICES DE LA LIQUIDATION
DES STOCKS POUR L'EXERCICE 1922 .

En l'absence de M. SERRE, RAPPORTEUR SPECIAL, qui a été obligé de quitter la séance, mais d'accord avec lui et sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission prend les décisions suivantes au sujet des divers chapitres du budget du Ministère du Commerce et de l'Industrie concernant la liquidation des stocks ;

Chapitre A. Adopté sans modification.

Chapitre B (Frais de voiture du sous-Secrétaire d'Etat).

Crédit voté par la Chambre : 15.000 Frs Réduction de 2.500 Frs .

Chapitre C (Indemnités au cabinet du Sous-Secrétaire d'Etat). Crédit voté par la Chambre : 12.00 Frs. Réduction de 1000 Frs.

Chapitre D (Liquidation des stocks : personnel). Crédit voté par la Chambre : 230.000 Frs. Réduction de 30.000 Frs (pour obtenir la diminution progressive du personnel).

Chapitre E (Liquidation des stocks : matériel). Crédit voté par la Chambre : 90.000 Frs . Réduction de 10.000 Frs.

Chapitre F (Liquidation des stocks : frais d'exploitation et de vente). Crédit voté par la Chambre : 3 millions Réduction de 2.500.000 Frs.

Chapitre G, adopté sans modification.

- EXAMEN DU BUDGET DES SERVICES DES POSTES,
DES TELEGRAPHES ET DES TELEPHONES POUR L'EXERCICE
1922.

La Commission examine le budget des services des postes, des télégraphes et des téléphones pour l'exercice 1922.

M. P. PELISSE, RAPPORTEUR SPECIAL, rappelle qu'en 1921 le budget des services des postes, des télégraphes et des téléphones se présentait avec un déficit de 367 millions. Pour 1922, le Gouvernement n'a demandé au titre de ces services qu'un total de crédits s'élevant à 1.351 millions au lieu des 1.447 millions qui avaient été votés pour 1921. La Chambre a fait subir à la demande du Gouvernement une réduction de 32 millions en ne votant qu'un total de crédits s'élevant à 1.319 millions. Si la Commission adopte les propositions de son rapporteur spécial, elle opérera ~~un~~ un nouvel abattement de 20 millions, de sorte que le budget des services des postes, des télégraphes et des téléphones

se présentera avec un déficit de 246 millions.

Examen des chapitres :

Le Chapitre 1er (Traitement du Sous-Secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale) est adopté avec une réduction de 84.200 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (en vue d'obtenir la diminution du personnel de l'administration centrale).

Le Chapitre 2 (Indemnités, secours et pensions du personnel de l'administration centrale) est adopté avec une réduction de 15.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL et par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (10.000 Frs pour obtenir la diminution progressive du personnel de l'administration centrale; 5.000 Frs sur l'indemnité d'automobile du Sous-Secrétaire d'Etat).

Le Chapitre 3 (Matériel de l'administration centrale) est adopté avec une réduction de 24.700 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix).

Le Chapitre 4 (Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille) est adopté avec une réduction de 41.266 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le Chapitre 5 (Avances remboursables aux fonctionnaires en instance de pension ; application de l'article 28 de la loi du 31 décembre 1920) est adopté avec une réduction de 200.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, pour obtenir que les fonctionnaires soient maintenus en activité jusqu'à la liquidation de leur pension.

Le Chapitre 6 (Frais de correspondance télégraphique et téléphonique) est adopté avec une réduction de 81.500 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le Chapitre 7 (Subvention à la Caisse nationale d'épargne pour les dépenses du personnel), voté par la Chambre avec la sanction ; Mémoire, est supprimé, sur la proposition de

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, la Caisse nationale d'épargne n'ayant pas besoin de subvention pour payer son personnel.

Le Chapitre 8 (Conférence télégraphique internationale de Paris), voté par la Chambre avec un crédit de 50.000 Frs est supprimé, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, car on ne sait si la Conférence dont il s'agit se réunira à Paris ou à Washington.

Les Chapitres 9 à 13 sont adoptés sans modifications.

Le Chapitre 14 (Enseignement : matériel) est adopté avec une réduction de 22.132 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix).

Le Chapitre 15 (Inspection générale et services techniques ; ateliers de construction ; personnel) est adopté avec une réduction de 13.650 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Chapitre 16 (Exploitation ; fonctionnaires et agents du service général). Crédit voté par la Chambre : 349.446.234 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 771.476 Frs ; mais il demande en même temps le rétablissement des emplois de contrôleurs des services maritimes postaux, supprimés par la Chambre, M. HENRY BERENGER appuie cette dernière demande, en vue de permettre le contrôle de l'exécution des services subventionnés.

M. LE PRESIDENT fait observer que la Commission ne peut se prononcer en faveur d'une mesure dont l'adoption entraînerait un relèvement de crédit qui n'a pas été demandé par le Gouvernement.

A propos de la réduction proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, M. CLEMENTEL demande à la Commission de ne prendre aucune décision susceptible de retarder le développement du service des chèques postaux.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL répond que les emplois dont il propose de refuser la création, par voie de réduction de crédit, pourront parfaitement être occupés par le personnel déjà existant.

Le Chapitre est adopté avec la réduction proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le Chapitre 17 (Rétribution des agents auxiliaires) est adopté avec une réduction de 22.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le Chapitre 18 (Exploitation : agents des services de manipulation, de distribution, et transport des dépêches, etc) est adopté avec une réduction de 866.200 Frs , proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le Chapitre 19 (Exploitation : auxiliaires des services de manipulation, de distribution, de transport des dépêches, etc) est adopté avec une réduction de 236.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le Chapitre 20 est adopté sans modification.

Le Chapitre 21 (Indemnités diverses) est adopté avec une réduction de 1.605.404 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL et après un échange d'observations sur les services des postes, des télégraphes et des téléphones en Alsace-Lorraine, où des diminutions de personnel sont possibles, expose M. LE GENERAL HIRSCHAUER, l'administration postale n'y étant plus chargée des colis postaux.

Le Chapitre 22 (Chaussures, habillement, équipement) est adopté avec une réduction de 650.973 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le Chapitre 23 (Secours, frais médicaux et pharmaceutiques) est adopté avec une réduction de 2.400 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le Chapitre 24 (Frais de loyer ; bâtiments et mobilier) est adopté avec une réduction de 86.500 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le Chapitre 25 (Matériel des bureaux) est adopté avec une réduction de 462.703 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GNEERAL (baisse des prix).

Le Chapitre 26 (Impressions et publications) est adopté avec une réduction de 440.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le Chapitre 27 (Atelier de fabrication et agence comptable des timbres poste) est adopté avec une réduction de 30.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le Chapitre 28 (Transports postaux) est adopté avec une réduction de 446.500 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le Chapitre 29 est adopté sans modification.

Le Chapitre 30 (Organisation de courriers transportant les dépêches postales, les voyageurs et les messageries) est adopté avec une réduction de 55.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le Chapitre 31 (Matériel des postes télégraphiques et téléphoniques ; travaux neufs) est adopté avec une réduction de 1.006.350 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le Chapitre 32 (Matériel des postes télégraphiques et téléphoniques ; entretien) est adopté avec une réduction de 1.198.600 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le Chapitre 33 (Matériel des lignes télégraphiques et téléphoniques ; travaux neufs) est adopté avec une réduction de 9.970.990 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, les fonds de concours devant, désormais, en vertu del'article 53 de la loi de finances, être directement attribués à l'administration des postes des télégraphes et des téléphones.

Le Chapitre 34 (Matériel des lignes télégraphiques et téléphoniques ; entretien) est adopté avec une réduction de 618.620 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Les Chapitres 35 et 36 sont adoptés sans modifications

Le Chapitre 37 (Transport et emballage du matériel) est adopté avec une réduction de 1.070.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le Chapitre 38 (Salaires du personnel des services techniques) est adopté avec une réduction de 423.103 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le Chapitre 39 (Indemnités diverses du personnel des services techniques) est adopté avec une réduction de 1.502.215 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Les Chapitres 40 à 44 sont adoptés sans modifications.

Le Chapitre 45 (Part contributive de la France aux frais généraux des bureaux internationaux de Berne) est adopté avec une réduction de 9.800 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Les Chapitres 46 à 50 sont adoptés sans modifications.

Le Chapitre 51 (Réparation de produits d'amendes), voté par la Chambre avec un crédit de 4.000 Frs est supprimé, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le Chapitre A (Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans les localités dévastées) est adopté avec une réduction de 1 million, proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL en vue d'obtenir la suppression progressive des indemnités dont il s'agit.

- EXAMEN DU BUDGET-ANNEXE DE LA CAISSE

NATIONALE D'EPARGNE POUR L'EXERCICE 1922.

La Commission examine le budget-annexe de la Caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1922.

Le budget des recettes est adopté sans modification, sauf la suppression du chapitre 9 (Subvention à la Caisse nationale d'épargne pour les dépenses du personnel) qui a été voté par la Chambre avec la mention: Mémoire. (Cette suppression est corrélative de celle du chapitre 7 du budget des services des postes, des télégraphes et des téléphones.

Budget des dépenses:

Le Chapitre 1er est adopté sans modification.

Le Chapitre 2 (Dépenses de personnel) est adopté avec une réduction de 42.500 Frs proposée par M. P.PELISSE, RAPPORTEUR SPECIAL.

Le Chapitre 3 (Indemnités diverses) est adopté avec une réduction de 7.500 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Les Chapitres 4 à 9 sont adoptés sans modifications.

Le Chapitre 10 (Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille) est adopté avec une réduction de 1.650 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Les Chapitres 11 à 14 sont adoptés sans modifications.

Le Chapitre 15 (Versement à la dotation de l'excédent des recettes sur les dépenses, loi du 9 avril 1881) est adopté avec une résolution de 51.650 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Les Chapitres 16 à 22 sont adoptés sans modifications.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale que l'administration des postes, des télégraphes et des téléphones, ferait exécuter aux frais de la Caisse nationale d'épargne des travaux qui seraient à sa charge.

- EXAMEN DU BUDGET DES SERVICES DE L'AERONAUTIQUE
ET DES TRANSPORTS AERIENS POUR L'EXERCICE 1922 .

La Commission examine le budget des services de l'aéronautique et des transports aériens pour l'exercice 1922.

Le Chapitre 1er (Traitements du Sous-Secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale) est adopté avec une réduction de 51.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en vue d'obtenir la diminution progressive du personnel de l'administration centrale.

Chapitre 2 (Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale). Crédit voté par la Chambre : 146.950 Frs.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER, RAPPORTEUR SPECIAL, propose une réduction de 11.950 Frs ; M. LE RAPPORTEUR GENERAL en propose une de 12.950 Frs dont 5.000 Frs sur l'indemnité d'automobile du Sous-Secrétaire d'Etat et 7.950 Frs sur les indemnités du personnel de l'administration centrale.

La réduction proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

Le Chapitre 3 (Matériel de l'administration centrale) est adopté avec une réduction de 15.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix de compression des dépenses).

Les Chapitres 4 à 6 sont adoptés sans modifications.

Le Chapitre 7 (Frais de déplacement du personnel militaire : frais de missions à l'étranger) est adopté avec une réduction de 1.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le Chapitre 8 (Service de la navigation aérienne : personnel ; traitements, salaires et indemnités) est adopté avec une réduction de 270.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le Chapitre 9 (Service technique de l'aéronautique : personnel ; traitements, salaires et indemnités) est adopté avec une réduction de 854.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (retour au chiffre du budget de 1921).

Le Chapitre 10 (Service des fabrications de l'aéronautique : personnel, traitements, salaires) est adopté avec une réduction de 72.500 Frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le Chapitre 11 est adopté sans modification.

Le Chapitre 12 (Service de la navigation aérienne : frais généraux) est adopté avec une réduction de 125.000 Frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le Chapitre 13 (Service technique de l'aéronautique : frais généraux) est adopté avec une réduction de 100.000 Frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix).

Les Chapitres 14 et 15 sont adoptés sans modifications.

Le Chapitre 16 (Primes à la navigation aérienne ; subventions accordées en vertu de l'article 103 de la loi du 31 juillet 1920 ; subventions diverses) est adopté avec une réduction de 7.500.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en vue d'obtenir la diminution du nombre des voyages effectués à titre gratuit.

M. HENRY BERENGER entretient la Commission des commandes abusives qui seraient faites à la S.A.N.A. (Société anonyme de navigation aérienne), laquelle est dirigée par un ancien directeur de l'aéronautique et qui vit, en réalité, des subventions de l'Etat.

Après une discussion sur le point de savoir si les agissements reprochés à la S.A.N.A. par M. HENRY BERENGER tombent tous sous le coup de la loi, il est entendu que M. LE RAPPORTEUR SPECIAL étudiera la question et que M. LE RAPPORTEUR GENERAL préparera, s'il y a lieu, un texte à insérer dans la loi de finances.

Le Chapitre 17 (Service de la navigation aérienne : travaux et dépenses spécifiques) est adopté avec une réduction de 1.690.000 Frs en vue d'obtenir qu'un programme des travaux à exécuter soit soumis au Parlement.

Le Chapitre 18 (Service technique de l'aéronautique : travaux et dépenses spécifiques) est adopté avec une réduction de 2 millions, proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (retour au chiffre proposé par la Commission de la Chambre).

Le Chapitre 19 (Service des fabrications de l'aéronautique ; travaux et dépenses spécifiques) est adopté avec une réduction de 120.000 Frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix).

Les Chapitres 20 à 27 sont adoptés sans modifications.

-EXAMEN DU BUDGET DES SERVICES DU RAVITAILLEMENT
GENERAL POUR L'EXERCICE 1922 .

En l'absence de M. PERCHOT, RAPPORTEUR SPECIAL, la Commission adopte, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, les différents chapitres du budget des services du ravitaillement général sans autres modifications que les suivantes :

Chapitre K (Services du ravitaillement : matériel et dépenses diverses de l'administration centrale).

Réduction de 90.000 Frs.

Chapitre L (Services du ravitaillement : frais de correspondance télégraphique). Réduction de 5.000 Frs.

La séance est levée à 19 heures 40 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :